

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1587)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 365

présenté par

M. Asensi, M. Chassaigne, Mme Fraysse, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho,
M. Charroux, M. Dolez et M. Sansu

ARTICLE 12

Supprimer l'alinéa 15.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement considèrent que le PLU ne saurait être adopté à l'échelle d'une métropole qui regrouperait plus de 6 millions d'habitants.

Pour être en phase avec les spécificités de chaque territoire, le PLU doit rester de la compétence des communes. Cela répond autant à une exigence d'efficacité qu'à la nécessité de contrôle démocratique et de transparence que requiert ce document administratif.